

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026
PROCES VERBAL

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gwénaél LE FLOCH, maire.

PRESENTS : Gwénaél LE FLOCH, Blaise MAYANGA, Nadine MIGNOT, Serge JACOB, Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE, Nicole OGER, Emmanuel CALVAR, Lisa GAUDRON, Ludivine CONNAN, Jack AUBRY, Virginie LE JULE, Sébastien GIRY, Arzhelenn BAUCHÉ, François GANZITTI, Madeleine HAERINGER, Nicolas KLONOWSKI, Gaëlle MOREUX, Frédéric BON, Marianne LE PAVEC et Samuel MAGRÉS.

ABSENTS EXCUSÉS : Emilie CARRÉ, Alexandre JOANNIC, Lucie BERNARD LICOT

ABSENTS : Aucun

Emilie CARRÉ a donné pouvoir à Blaise MAYANGA
Alexandre JOANNIC a donné pouvoir à Gwénaél LE FLOCH
Lucie BERNARD LICOT a donné pouvoir à Nadine MIGNOT

Convocation du 13 mai 2026

Secrétaire de séance : Sébastien GIRY

1- Approbation du PV du Conseil municipal du 13 avril 2026

- Approbation à l'unanimité

2- Finances - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire propose le vote du CFU 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Treffléan ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Treffléan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas,*

le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu Monsieur le 1^{er} adjoint pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 472 641,57€	2 202 867,71€	4 675 509,28€
	Recettes réalisées	1 530 375,99€	2 173 261,55€	3 703 637,54€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 919 482,31€	2 202 867,71€	5 122 350,02€
	Dépenses réalisées	1 692 957,09€	1 829 982,88€	3 522 939,97€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 162 581,10€	343 278,67€	180 697,57€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	446 840,74€	0,00€	446 840,74€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	284 259,64€	343 278,67€	627 538,31€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	284 259,64€	343 278,67€	627 538,31€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- D'approuver le CFU 2025 de la commune de Treffléan ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3- Finances - Affectation en 2026 du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 ;

Constatant que celui-ci présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024 001 - budget 2025	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2025 Titre au 1068	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 Titres – mandats	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	446 840,74 €	/	- 162 581,10 €	284 259,64 €	0,00 € 0,00 €	/	284 259,64 €
FONCT	294 384,72 €	294 384,72 €	343 278,67 €	343 278,67 €	/	/	343 278,67 €

Considérant que les résultats anticipés repris au budget primitif 2026 sont conformes aux résultats définitifs du CFU 2025 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	343 278,67 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	343 278,67 € 0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	343 278,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0 €
Résultat D'investissement à reporter (ligne 001)	284 259,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de 343 278,67€ en totalité à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

4- Finances – Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-07 du Conseil Municipal du 03 mars 2026 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Développement Economique du 11 mai 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT

Article	Libellé de l'article	Dépense	Recette
13251	Reversement trop perçu	+ 31 932,60	
13251	Subventions non transférées		+ 31 932,60
2151-041	Travaux	+ 120 436,36	
231-041	Opérations patrimoniales		+ 120 436,36
231-041	Frais d'études	+ 500,00	
203-041	Frais d'études transférés		+ 500,00
231-041	Immobilisations en cours	+ 793 604,24	
238-041	Avances et acomptes versés		+ 793 604,24
TOTAL		+ 946 473,20€	+ 946 473,20€

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé de l'article	Dépense	Recette
6558	Autres contributions obligatoires	- 2 500,00	
65748	Subventions de fonctionnement	+ 2 500,00	
TOTAL		0,00€	0,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'autoriser la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5- Finances - Subventions aux associations

La commission Finances réunie le 11 mai 2026 a étudié les dossiers de demandes de subventions transmis par les associations au titre de l'année 2026, et a émis les propositions suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSÉ 2026 (en €)	
ACCA – SOCIETE DE CHASSE	500,00	
ACCA – PIEGEURS RAGONDINS	500,00	<i>Sous réserve de la réception d'un dossier complet</i>
AMICALE LAÏQUE	800,00	<i>Sous réserve de présentation de pièces complémentaires</i>
APEL ECOLE SAINT JOSEPH	500,00	
ASSOC INTERASSOCIATION FETE MUSIQUE	1 200,00	
ASSOC SPORT TREFFLEAN FOOT	2 000,00	
COMITÉ DE JUMELAGE	1 200,00	
L'AS DE TREFFL' - TENNIS DE TABLE	800,00	
LES AMIS DE LA CHAPELLE DE BIZOLE	500,00	
TENNIS CLUB ST NOLFF/TREFFLEAN/SULNIAC	800,00	<i>Sous réserve de présentation de pièces complémentaires</i>
TREFFL'EN FETE	800,00	
TREFF'LOISIRS	900,00	<i>Dont 400€ sous réserve de la réalisation de coussins cœur</i>
SCOUTS LES VENETES	600,00	<i>Dont 300€ sous réserve de la mise en place d'un projet humanitaire</i>
ENTENTE MORBIHANNAISE DU SPORT	125,00	<i>Sous réserve de la mise en place d'une action à l'école</i>
KIWANIS VANNES GWENED	200,00	<i>Sous réserve d'une participation à l'évènement</i>
TOTAL	11 425,00	

- Le Conseil évoque la pertinence de passer les dossiers de demande de subvention en commission Sport et Association en amont de la commission Finances pour l'évaluation de la demande.
- Jack AUBRY ne prend pas part au vote pour l'association TREFF'LOISIRS et Bénédicte BARRE VILLEUNEUE ne prend pas part au vote pour l'association des AMIS DE LA CHAPELLE DE BIZOLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 telles que listées ci-dessus.

POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

6- Tarification sociale « cantine à 1 € » – renouvellement du dispositif

Vu la délibération n°2023-08 du Conseil Municipal du 02 mars 2023 portant adhésion de la commune au dispositif de tarification sociale « cantine à 1 € » ;

Monsieur le Maire rappelle que l'État soutient depuis 2019 la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes d'accéder à une restauration scolaire de qualité pour un coût réduit.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État verse aux collectivités éligibles une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive tenant compte des revenus et de la composition du foyer.

Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale peuvent bénéficier de ce dispositif.

Pour être éligible à cette aide, la collectivité doit notamment :

- Mettre en place une grille tarifaire comportant au moins trois tranches ;
- Prévoir au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un tarif supérieur à 1 € ;
- Attribuer le tarif inférieur ou égal à 1 € aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € ;
- Fixer cette tarification sociale par délibération.

Monsieur le Maire précise que la commune a maintenu l'application de la tarification sociale instaurée par délibération n°2023-08 du 02 mars 2023, sans interruption, dans l'attente du renouvellement conventionnel proposé par l'Agence de Services et de Paiement.

Il indique également que l'État propose désormais une bonification complémentaire dans le cadre du dispositif EGAlim, d'un montant de 1 € supplémentaire par repas, sous réserve du respect des obligations relatives à la restauration collective durable et de l'inscription des cantines sur la plateforme gouvernementale « ma cantine ».

Il précise que la convention proposée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

La grille tarifaire applicable en 2026 est la suivante :

	A : ≤ 740 €	B : 741 € - 1000 €	C : 1 001 € - 1300 €	D : ≥ 1301 €	Extérieur
Repas :					
ENFANTS	1,00 €	1,00 €	4,07 €	4,19 €	4,53 €
ENFANTS (panier repas et PAI)	1,00 €	1,00 €	1,71 €	2,00 €	2,20 €
ADULTES	7,06 €	7,06 €	7,06 €	7,06 €	7,06 €
STAGIAIRES	3,52 €	3,52 €	3,52 €	3,52 €	3,52 €

Les projets de convention et d'avenant EGAlim sont annexés à la présente délibération.

- Monsieur le Maire précise que 18 familles sont concernées par le dispositif Cantine à 1€, ce qui représente un total de 28 enfants.
- Il est précisé que le tarif adulte/extérieur de la cantine n'est pas très élevé comparé à d'autres collectivités et compte tenu de la qualité (forte proportion de AB).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De renouveler l'adhésion de la commune au dispositif « cantine à 1 € » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de Services et de Paiement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant EGAlim ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7- RH – Fixation du taux de promotion par avancement de grade

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L522-27 ;

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières).

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le taux maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité ;
- De reconduire tacitement chaque année ces dispositions, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8- RH – Créations et suppressions de postes au titre de l'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Au titre de l'avancement de grade 2026, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer 1 poste à compter du 1^{er} novembre 2026 :

- 1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à TNC 70%

Et de supprimer le poste suivant :

- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à TNC 70%

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De valider la création et la suppression de l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2026 ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9- RH – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'aide cuisinière

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026 ;

Considérant que la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'aide-cuisinière apparaît insuffisante au regard des besoins du service ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration, d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35^{ème} ;
- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25,5/35^{ème} ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10-RH – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent de responsable médiathèque

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de développer les services de la médiathèque municipale dans le cadre du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES), notamment à travers l'augmentation des horaires d'ouverture au public ;

Considérant qu'il convient, afin de répondre aux besoins du service, d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant au grade d'assistant de conservation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De supprimer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent au grade d'assistant de conservation à temps non complet à raison de 20/35^{ème} ;
- De créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent au grade d'assistant de conservation à temps non complet à raison de 28/35^{ème} ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR :23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
----------	------------	-----------------

11-RH – Création d'un emploi permanent de Responsable du service Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de structurer et coordonner les actions relevant du service enfance-jeunesse de la commune ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer le pilotage, l'organisation et le suivi des services et projets relevant de ce domaine ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de Responsable du service Enfance et Jeunesse à temps complet ;

- De dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux ;
- De dire que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

12- RH – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- Création d'un poste au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- Création d'un poste au grade de Rédacteur ;
- Modification de la durée hebdomadaire d'un poste au grade d'Assistant de conservation ;
- Modification de la durée hebdomadaire d'un poste au grade d'Adjoint technique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire ;
- D'autoriser la modification comme suit du tableau des emplois ;
- D'autoriser l'inscription au budget des crédits correspondants.

Grade	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Service	Vacant	Statut de l'agent
ADMINISTRATIVE	8				
Attaché territorial	1	TC			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	24,5/35ème			Nomination 01/11
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	TC			
Rédacteur	2	TC			Nomination 01/09
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC			
Adjoint administratif territorial	1	TC			
Adjoint administratif territorial	1	16,5/35ème			
TECHNIQUE	8				
Agent de maîtrise	2	TC			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TC			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	29/35ème			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	26.93/35ème			
Adjoint technique territorial	1	TC			
Adjoint technique territorial	1	25,5/35ème			Nomination 01/09
Adjoint technique territorial	1	19/35ème			
ANIMATION	3				
Animateur territorial	1	TC			
Adjoint territorial d'animation	1	24/35ème			
Adjoint territorial d'animation	1	TC			
MEDICO SOCIALE	2				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	29,75/35ème			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	31.39/35ème			
CULTURELLE	1				
Assistant de conservation	1	28/35ème			Nomination 01/06

TOTAL	22
--------------	-----------

POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

13-Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

(GMVA) du 21 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant au sein de cette commission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De désigner Monsieur Gwénaél LE FLOCH, Maire, pour représenter la commune au sein de la CLECT de GMVA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

14- Culture – Demande de subvention DGD « Extension des horaires » auprès de la DRAC – retrait et remplacement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé le projet d'extension des horaires de la médiathèque et autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) auprès de la DRAC Bretagne.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la DRAC a sollicité la commune afin de réajuster le plan de financement prévisionnel figurant dans la délibération, afin qu'il corresponde aux montants actualisés présentés dans le dossier de demande de subvention.

Il convient par conséquent de retirer la délibération n° 2026-09 précitée et de la remplacer par la présente délibération intégrant les montants réactualisés.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du PCSES ainsi que les actions mises en œuvre dans le cadre de la médiathèque municipale.

À ce jour, la médiathèque de Treffléan est ouverte en moyenne 10 heures par semaine et fonctionne grâce à l'organisation suivante :

- 1 agent responsable à temps non complet (20/35ème) ;
- 1 agent médiathèque pour 5 heures hebdomadaires ;
- 1 agent ludothèque intervenant ponctuellement ;
- 10 bénévoles représentant environ 0,34 ETP.

L'équipe actuelle représente ainsi 0,71 ETP de personnel communal, complétés par environ 0,34 ETP de bénévolat, soit un total de 1,05 ETP.

L'application du PCSES et le projet de développement du bâtiment de la médiathèque nécessitent à minima une ouverture à 18h hebdomadaires et le renforcement du service à hauteur de 15/35^{ème} supplémentaires.

Le passage du poste de responsable de 20/35^e à 28/35^{ème} et d'un agent médiathèque de 5 heures hebdomadaires à 12 heures porterait l'équipe à 1,14 ETP de personnel communal, soit environ 1,48 ETP en incluant le bénévolat.

Compte tenu de la politique d'extension des horaires de la médiathèque, la DRAC peut participer à la prise en charge des frais supplémentaires de personnel (fonctionnement) liés à ce projet via l'octroi d'une subvention (DGD).

Le planning prévisionnel proposé est le suivant (hors vacances scolaires) :

	Planning actuel	Planning prévisionnel
LUNDI	Fermé	Fermé
MARDI	Fermé	Fermé
MERCREDI	10h à 12h et 14h à 17h	9h30 à 12h30 et 14h à 17h30
JEUDI	16h à 18h30	16h à 18h30
VENDREDI	Fermé	11h à 17h30
SAMEDI	10h à 12h	9h30 à 12h30
DIMANCHE	10h à 12h une fois par mois	10h à 12h une fois par mois
Moyenne	10h hebdomadaires	18h hebdomadaires

Ce planning est susceptible d'évoluer au regard de la fréquentation effective

D'après l'observatoire de la lecture publique (édition 2021), la moyenne nationale hebdomadaire des horaires d'ouverture des bibliothèques pour la tranche 2000 à 3000 habitants est de 15h.

Les frais liés à cette extension d'horaires sont estimés à :

	Coût total pour la commune (charges comprises)	DGD DRAC au taux le plus favorable par année
Année 1, 2 et 3	41 113,85€	Max 70% soit 28 779,70€
Année 4 et 5	34 786,33€	Max 35% soit 12 175,22€
TOTAL sur 5 ans	75 900,18€	40 954,91€

Le coût prévisionnel pour la commune est estimé à 8 270,61€ charges comprises la première année (juin à décembre 2026) puis 16 588,42€ la 2^{ème} année (2027) jusqu'à atteindre 17 534,70€ la 5^{ème} année (2030).

La subvention DGD pourrait atteindre 70 % les trois premières années puis 35 % les deux années suivantes, selon les plafonds en vigueur (la commune de Treffléan n'étant pas située en zone prioritaire PPV ou ZFFR). Les taux concernent les dépenses de personnel pour les réseaux intercommunaux de bibliothèques.

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le concours particulier de la DGD relatif aux bibliothèques ;

Vu le PCSES adopté par délibération du 03 mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De retirer la délibération n°2026-09 du 03 mars 2026 relative à la demande de subvention DGD « extension des horaires » ;
- D'approuver le projet d'extension des horaires de la médiathèque dans le cadre du PCSES 2026-2032 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État (DRAC) une subvention au titre de la DGD « extension des horaires » ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer toute convention et tout document afférent ;
- De préciser que l'extension des horaires de la médiathèque sera mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2026.

POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

15- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Urbanisme - droit de préemption urbain

00007	ZE 274 3 C, impasse du Stade	Parcelle non bâtie	576 m ²	non le 13/04/2026
00008	ZS 9 Le Poulrian	Parcelle bâtie	985 m ²	non le 23/04/2026

- Pas de remarque particulière

16- Informations diverses

- Le 20 mai a eu lieu la fin du portage foncier (et donc acquisition par la commune) de la maison rue des Templiers. Un tiers est intéressé pour louer une partie du bien dans l'attente d'un projet définitif.
- Dans le cadre de la fête de la musique le 12/06, la commune fait intervenir une musicienne qui préparera une chanson avec les enfants des deux écoles. Les enfants seront accompagnés par le service périscolaire le jour-même.
- Le 6 juin est organisée la fête du foyer de vie. Tout le monde est invité.
- Monsieur le Maire indique que les élus sont conviés au repas intergénérationnel du 3 juin.
 - François GANZITTI s'interroge sur le cadrage de l'action et les responsabilités qui peuvent découler des interactions entre adultes et enfants ;
 - Bénédicte BARRE VILLEUNEUEVE répond que le repas a lieu au restaurant scolaire dans le cadre des activités de l'ALSH et dans le respect des normes d'encadrement. Elle confirme la nécessité d'adopter une vigilance particulière lors de la venue de personnes extérieures.
 - Arzhelenn BAUCHE demande si elle peut venir accompagnée de ses enfants sans inscription à l'ALSH.
 - Bénédicte BARRE VILLEUNEUEVE indique que cette action est organisée dans le cadre de l'ALSH et qu'il est donc nécessaire d'être inscrit (délai de 48h avant les repas).

Tour de table :

Marianne LE PAVEC

- Signale la présence de plusieurs motos dans le secteur de Randrecard.

Blaise MAYANGA

- Propose la mise en place d'une commission Sports et Associations fin juin (les 25 ou 26). Ces réunions seront organisées au moins deux fois par an.

Nicole OGER

- Informe que, à compter de septembre, il faudra être détenteur d'une carte pour pouvoir se rendre à la déchèterie de Bonnervo.

Samuel MAGRÉS

- Souligne la nécessité d'anticiper les travaux de chauffage de l'école avant l'hiver. Ce point figure dans le programme de la liste municipale.

Emmanuel CALVAR

- Propose d'étudier la possibilité d'aménager la plaine derrière l'école.
 - Monsieur le Maire précise que l'école publique privilégie l'aménagement des espaces dans l'enceinte de l'école.
- Fait le retour de la fête After-School de samedi dernier dans le but de dynamiser le bourg et organisée en collaboration entre TREF'FESTIF et le CME. Les enfants sont très satisfaits du résultat et la vente de bonbons et gâteaux est une réussite.
 - Blaise MAYANGA observe que l'événement aurait mérité un meilleur cadrage en matière de sécurité, notamment vis-à-vis de la circulation routière, et regrette un manque de concertation avec les commerçants.
 - Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une belle initiative, et qu'un travail de coordination devra être mené pour les prochaines éditions.

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue début juillet.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Gwénaél LE FLOCH



Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRY